



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Date de la convocation du comité et affichage :
20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-DRÉZÉRY Salle Georges BRASSENS, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :
En exercice : **48**
Présents : **36**
Représentés : **4**
Absents : **8**
Qui ont pris part au vote : **40**

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote :	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : DEWINTRE Thierry à LAFFORGUE Frédéric, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth

Absents : BASCOUL Julien, BORS Olivier, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO ÉRIC, RICARD Laurent

Secrétaire de séance : **Thomas QUINET**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_06_29_13

Autorisation donnée au Président ou au Vice-président délégué, à l'effet de signer le marché de travaux de construction d'un réservoir d'eau et de ses équipements sur la Commune de Castries.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 16/02/2021 avait été acté le principe de mise en place d'un PUP sur la Commune de Castries adossé à l'opération d'urbanisme « Les Lavandières » et prévoyant la réalisation d'une cuve supplémentaire de stockage d'eau potable et de ses équipements, les modalités de son financement, ainsi que son calendrier prévisionnel de réalisation.

Cet équipement d'un volume d'environ 1 000 m³ avait été estimé à 950 000 € HT les crédits afférents à la partie de dépense au titre de l'année 2022 sont inscrits au Budget Primitif du Syndicat article 2313.

Par délibération de l'Assemblée Générale en date du 17/02/2022 Monsieur le Président a été autorisé à déposer le permis de Construire préalable à la réalisation du projet sur une partie de la parcelle cadastrée section AM N° 55 et appartenant à la Commune de Castries.


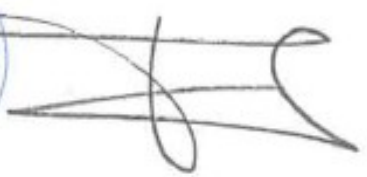
Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage dans les délais impartis, il convient de lancer sans délais la procédure de consultation des Entreprises conforme aux dispositions des articles L et R 2 123-1 du nouveau Code de la Commande Publique, et d'autoriser le Président ou à défaut le Vice-président délégué à signer dans la limite du montant de l'estimation prévisionnelle précitée, à signer le ou les marchés de travaux y afférents.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président
Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).